

There are no translations available.

Depuis le 1er janvier 2011 la loi impose de fournir un diagnostic de l'installation de l'assainissement individuel. Ce diagnostic doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

À

Un diagnostic est réalisé dans le cadre du contrat périodique instauré par la Communauté de Communes et pour lequel une redevance annuelle de 20,33 € est demandée. (Consultez votre facture d'eau). Les contrats sont effectués tous les 6 ans. Il est donc nécessaire de demander un nouveau contrat trois ans après le passage du technicien de la SAUR. Si le contrat n'est pas effectué, la vente de votre bien immobilier est bloquée.

Tarif du contrat entre la 3^{ème} et la 6^{ème} année : 132 €

À

Exemples :

1. votre installation a été contractée en décembre 2015. Vous souhaitez vendre en mars 2018. Un nouveau contrat **n'est pas** nécessaire.

2. votre installation a été contractée en février 2015. Vous souhaitez vendre en mars 2018. Un nouveau contrat **est** nécessaire. Il vous sera facturé 132 €.

À

Demander la transmission d'un diagnostic existant ou l'intervention du technicien Ã l'aide de [c](#)
[e formulaire](#)

.

Â

Â